



ARRETE MUNICIPAL N°2025/159 réglementation de la circulation pour empiètement sur la chaussée au lieu dit le Joulageix

Le Maire de la commune de Chamberet

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 3 décembre 2025 de l'entreprise Contant, situé ZI du Verdier 1 Impasse Paul CONTANT 19210 LUBERSAC, représenté par LAMIRAND Mathis

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du 4 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux producteur, un empiètement sur chaussée sera effectué route du Joulageix à partir du 4 décembre et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Chamberet, le 3 décembre 2025

Le maire

Bernard RUAL

